

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 28 JUILLET 1828.

AVIS SUR LA DERNIÈRE LOI ELECTORALE.

C'est du 1^{er} au 10 du mois prochain qu'aux termes de la loi sur les listes électorales, les maires et les percepteurs de chaque canton rassemblés au chef-lieu doivent procéder au recensement du tableau des électeurs et des jurés, afin d'en rayer ceux qui ne réunissent plus les qualités nécessaires pour y figurer, et afin d'y inscrire ceux qui n'y ont pas jusque-là figuré, soit qu'ils aient été précédemment omis, soit qu'ils n'ayent acquis que récemment la qualité d'électeur ou de juré.

A cet égard, l'autorité a fait publier dans plusieurs départements, une invitation aux ayant-droit, de justifier par titres à leur mairie de l'accomplissement des conditions d'âge, de cens et de domicile qui autorisent leur inscription.

On ne peut très-certainement blâmer l'autorité de chercher à s'entourer de renseignements. Mais, cependant il ne faudrait pas conclure des arrêtés préfectoriaux que les maires, convoqués en assemblée cantonale, ne pourraient requérir l'inscription que des personnes seulement qui auront fait entre leurs mains des justifications dans les formes probantes jusque-là exigées.

L'esprit de la loi est que les maires, aidés des percepteurs munis de leurs rôles, recherchent toutes les personnes du canton aptes à figurer sur la liste. Chacun propose les noms de celles qu'il croit être dans ce cas; aussitôt on vérifie les rôles. Reconnaît-on que ces personnes payent le cens légal; le percepteur délivre aussitôt le certificat, le maire du domicile le vise, et l'électeur signalé est inscrit.

Notez bien encore qu'un maire n'est pas astreint à ne signaler que les électeurs de sa commune. Chacun peut requérir l'inscription de tout électeur

domicilié dans le canton, comme la radiation de tout faux électeur dont le domicile ou l'assiette des impôts est indiqué dans le canton.

Les moyens probans sont là, ce sont les rôles. On les dépouille sur-le-champ, et l'on reconnaît la validité ou la fausseté des droits de l'électeur.

Ainsi, tant qu'il ne s'agit que de cette première désignation, les électeurs à inscrire feront bien d'indiquer à leurs maires l'assiette de leurs impôts; ceux qui n'auront pas encore voté devront leur remettre leurs actes de naissance pour prévenir toute contestation; il sera encore plus nécessaire de justifier des impositions qu'on paye hors du canton, à plus forte raison hors du département. Mais toutes ces communications sont officieuses et non officielles.

Il vient cependant une époque où les titres probans et en forme sont rigoureusement exigibles. C'est celle qui suit l'affiche de la liste, pour toutes les personnes qui prétendent avoir été mal à propos omises ou mal à propos rayées. Alors il y a contestation, droit à faire juger. C'est à celui qui requiert ce droit de l'établir. Des cette époque aussi, l'administration ne peut plus faire d'inscriptions d'office; rien ne peut se changer à la liste que sur réclamation insérée au registre, appuyée de pièces et suivie d'une décision administrative ou judiciaire.

Jusqu'à présent nous avons parlé de la statilégie avec la confiance que devaient nous inspirer le nom de l'inventeur, ceux des personnes qui dans la plupart des départements du Midi se sont faites les propagateurs de cette méthode, et enfin les épreuves publiques auxquelles elle a été partout soumise. C'est aujourd'hui comme personnellement convaincus des résultats miraculeux de la statilégie que nous en parlons. L'épreuve qui a été faite dans nos murs est achevée. Elle a été complétée par un exa-

men public qui a eu lieu avant hier au Palais-des-Arts. La vaste salle de la Bourse était pleine, et plus de 250 dames faisaient partie de l'auditoire.

M. Crémieux a ouvert la séance par un exposé aussi clair qu'éloquemment débité des principes fondamentaux de la méthode. Nous nous contenterons de dire que la base en est une observation juste des rapports qui existent entre les organes de la voix, les sons et articulations produits par ces organes et les signes qui servent à les noter. De cette base, l'inventeur, M. de Laffore, a déduit des règles en petit nombre et extrêmement simples qui constituent toute la méthode statilégique. Au surplus, en pareille matière, c'était à l'expérience à justifier la théorie. Aussi, faisons comme M. Crémieux; passons tout de suite à l'épreuve.

Les élèves qui ont été examinés étaient au nombre de cinq. Trois d'entre eux avaient 26 heures de leçons, le quatrième 35 heures, et le cinquième 44. Ces leçons leur ont été données à partir du 7 juillet; nous avons nous-mêmes assisté aux premières, et elles ont eu lieu presque constamment en présence des commissaires délégués par la société de médecine. Il est ainsi indubitable que les élèves ne connaissaient antérieurement pas de lettres, ou ne connaissaient que quelques lettres, connaissance d'ailleurs qui était une difficulté de plus pour apprendre à lire d'après la méthode Lafforienne.

Tous les élèves ont été interrogés; ils ont lu couramment à livre ouvert, avec plus ou moins de facilité, suivant leurs dispositions naturelles ou leurs tems d'étude. Une dame ayant fait lire à Praly, qui a 26 heures de leçons, ces mots du procès-verbal: *les précautions prises*, lui a demandé: pourquoi dites-vous *lès*? Pourquoi dites-vous *prises*? et il a su parfaitement rendre raison de ces prononciations différentes.

CORRESPONDANCE DRAMATIQUE.

Lyon, le 25 juillet.

Monsieur le Rédacteur,

Les représentations de Paul sont venues à propos pour ramener chez nous le goût du spectacle. C'est en vain que la direction s'efforçait d'atteindre ce but avec ses ressources ordinaires: la reprise de sept ou huit opéras et de plusieurs comédies de l'ancien et du nouveau répertoire y a complètement échoué. On ne vient pas affronter 25 à 50 degrés Réaumur pour des ouvrages que l'on connaît depuis longtemps ou que l'on pense voir à loisir un peu plus tard; mais il n'y a pas moyen de renvoyer avec les acteurs de passage, et cette idée autant que la réputation du célèbre danseur, expliquent l'empressement du public à ses représentations. Cependant, beaucoup de gens affectent peu d'amour pour le ballet; on s'en défend presque comme d'une chose où l'esprit n'a aucune part, et tel qui tient à ce qu'on parle de son goût pour la musique ou les lettres, désavouerait le plaisir qu'il a pris au ballet de *Psyché*. Le triomphe de Paul y a été complet, ainsi que dans *Flore* et *Zéphire*. On ne saurait déployer à la fois plus de force, de vigueur de grâce et de légèreté. Il est pourtant juste, tout en admirant le talent de l'artiste parisien, de convenir qu'il ne fait point oublier tout-à-fait notre premier danseur. A côté de son éloge, se place comme souvenir celui de Desforge, qu'on aurait vu avec plaisir dans les mêmes ouvrages. C'est un faux calcul de la part de nos premiers rôles, de s'abstenir de la scène quand elle est occupée par des artistes étrangers de leur emploi. On dit, par exemple, que Mad. Moreau-Sainti sera absente de notre ville pendant tout le tems que nous aurons le bonheur d'y posséder M^{lle} Mars. Si l'en est ainsi, Mad. Moreau a tort, à mon avis. Il est telle actrice du Théâtre-Français qui ne vaut pas notre comédienne, et qui pourtant se fait applaudir à côté de M^{lle} Mars. Et puis n'y a-t-il pas toujours à gagner aux exemples donnés par les talents du premier ordre, et aux traditions fraîchement ap-

portées de la scène où règne souverainement le bon goût?

Depuis quelques jours la direction a fait passer comme en revue devant nous un assez grand nombre d'ouvrages en reprise, et tous n'ont pas été joués avec le même succès. La belle et savante musique de *Montano* et *Stéphanie* a été, il faut le dire, indignement profanée par Mad. Desvigne, Brulion, Chapelle et Darancourt; je serais en peine de désigner le moins coupable des quatre. H. Berton n'est pas un auteur que l'on puisse ainsi traiter sans conséquence. *Montano* et *Stéphanie* n'est qu'un drame rempli d'in vraisemblance et sans attraits si la belle musique n'en est pas rendue d'une manière convenable. Le chef d'orchestre, sur lequel on compte trop parfois, ne peut pas chanter lui-même, et Dieu sait les maux pas dont il a sauvé Mad. Desvigne. C'est peut-être ici le cas de consigner le vœu des amis de la bonne musique, que la direction, à travers les désertions qui nous menacent pour l'année prochaine, sache nous conserver le chef d'orchestre actuel. M. Humi joint au talent de violoniste et à une grande habitude de l'orchestre, de profondes connaissances en harmonie, et ses services pour être moins à la portée du public n'en sont pas moins appréciés des connaisseurs.

Je voulais vous parler de la reprise de *Vestale*: j'attendais pour cela une seconde représentation qui probablement n'arrivera pas. Nos chanteurs d'opéra-comique n'ont pas une puissance de moyens à la hauteur de la tragédie lyrique, et il vaut cent fois mieux que l'on nous joue les pièces nombreuses qui sont à la portée de leurs talents, que de sacrifier des ouvrages tels que *Vestale*.

Avant-hier, dans le *Rossignol*, Moreau nous a ménagé une surprise charmante: on l'avait vu avec plaisir paraître en remplacement de Léon Chapelle, annoncé sur l'affiche; mais des bravos ont éclaté dans toutes les parties de la salle quand on l'a vu exécuter lui-même sur la flûte le premier prélude de *Lubin*. Cette circonstance tout à fait nouvelle pour nous, a donné un intérêt piquant à tout l'opéra. Moreau n'a point eu sans doute la prétention de lutter avec notre Tulou; mais il

faut du mérite pour être applaudi dans une scène où Donjon nous a accoutumés au charme de son beau talent.

Il y a plus que de l'indifférence à moi de ne vous avoir pas parlé plus tôt des frères Larsonneur. Le jeune Charles, âgé de 8 à 10 ans, a justifié l'excellence de la méthode de son père par des résultats aussi précoces et non moins étonnans que le furent, il y a dix ans, ceux de son frère Hippolyte. Il a joué plusieurs airs variés avec une justesse et une mesure étonnantes à cet âge. Je puis dès à présent lui prédire les mêmes succès que ceux qu'a obtenus son frère.

Ce dernier n'est plus un enfant, et son âge n'est plus une considération dans le jugement qu'il provoque en se faisant entendre en public. Aussi son talent a-t-il grandi avec lui, et il peut appeler désormais une critique sévère sur toutes les parties de son jeu. Si l'on ne remarque pas en lui cette tougue et ce feu qui poussaient parfois le génie à des écarts, cela tient à la sagesse et à l'excellence même de sa méthode qui ne permet pas encore au jeune homme de s'élancer comme un grand maître pour faire une école à lui. Mais les connaisseurs lui savent gré de cette sage retenue qui n'ôte rien à la vigueur et à la pureté des sons. Surtout on aime ce jeune virtuose, tellement à l'aise au milieu des plus grandes difficultés, qu'il semble se jouer avec elles.

Agréez, etc.

X.

P. S. 28 juillet. L'affiche d'hier annonçait la quatrième et dernière représentation de Paul; mais après le ballet de la *Fille mal gardée*, un cri unanime s'est élevé du parterre pour engager ce brillant artiste à paraître une dernière fois dans *Astyphe* et *Joconde*. Paul attache trop de prix aux suffrages des Lyonnais ses compatriotes, pour avoir résisté à leurs desirs. Je dis aux suffrages, et avec un autre j'aurais pu ajouter *l'argent*: car ce n'est pas seulement de laudiers que Paul emportera ample moisson. Mais quant à lui, il en sait faire un trop noble usage (sa conduite l'a montré) pour que l'on ne désire pas qu'il recueille en abondance cette récompense matérielle du talent.

Un autre élève, Calvet, ayant lu sans s'arrêter une quinzaine de lignes du Nouveau-Testament, a désigné tous les noms et tous les verbes qui s'y trouvaient. Il faut dire que ces notions grammaticales avaient été acquises par lui dans l'intervalle des leçons. Mais les habitudes analytiques auxquelles la statilégie dispose ne lui avaient certainement pas été inutiles dans cette étude.

En résultat, M. de Laffore et les amis qui le secondent avec tant de zèle auront bien mérité de la civilisation, et la statilégie qui nous paraît susceptible de s'appliquer parfaitement à l'enseignement mutuel, comme à l'enseignement simultané, doit régner un jour dans toutes les écoles. Nous souhaitons que l'administration de l'enseignement public favorise cette régénération.

Marseille, 25 juillet.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

M. le marquis de Montgrand, notre maire, absent depuis cinq mois, en reprenant l'administration, a annoncé le dessein du gouvernement de réformer l'impôt odieux du droit de mouture rapportant environ 600,000 f. à la commune. Ceci, au grand regret de notre aristocratie d'argent, amènerait l'établissement de l'impôt mobilier pour lequel la ville est abonnée, de manière que le riche le plus imposé ne paye pour cette nature de contribution que 28,88. Voici un échantillon de l'emploi des deniers de notre ville : On a donné, pour les années 1826, 1827, 1828, au clergé et frais de culte, 491,161 f.

Pour ornement d'église pendant ces mêmes trois années, 30,904 f.

Pour les écoles chrétiennes, 260,510 f.

Et pas un centime pour l'enseignement mutuel.

Les maladies sous les noms de *variole* et *variole* n'augmentent pas, elles trouvent moins d'aliment dans la population; cependant si l'on doit s'en rapporter aux observations des médecins, ils prétendent qu'il y aurait encore dix mille enfans à vacciner. Ces maladies, que dans la France et l'étranger on a qualifié d'épidémie, ont fait mettre en quarantaine pendant vingt jours, depuis Nice jusqu'à Livourne, toutes les provenances de Marseille : voilà des pertes et des frais occasionnés à notre commerce, qu'il joindra à celles que lui font éprouver les guerres d'Orient et d'Alger.

On s'occupe beaucoup à notre bourse du cordon sanitaire de troupes piémontaises établi sur le Var, on lui suppose généralement un but politique. On assure même qu'il y a à Gènes un régiment autrichien : ce bruit est tellement accrédité que je crains devoir vous en faire part, sans cependant y ajouter foi.

La maladie qui règne dans cette ville a été fort exagérée par les rapports de notre comité de salubrité publique, composé de créatures du préfet, médecins fonctionnaires, exerçant jusqu'à huit emplois et percevant six traitemens. Ce conseil vient encore d'être augmenté. Nous avons non-seulement des médecins cumulards mais des administrateurs cumulards, dans ce moment où il est nécessaire que dans chaque administration les déléguations soient prises par le plus grand nombre; il se trouve que cela n'est pas possible par l'absence de ces cumulards qui ne peuvent se partager.

Un bâtiment de l'état arrivé d'Alexandrie, a apporté la nouvelle que tout y est tranquille, et que la récolte des cotons se réduira à peu de chose.

Des lettres de Smyrne annoncent que les armées anglaises et françaises ont obtenu de l'amiral Heyden de considérer Smyrne comme un port neutre, où il ne serait exercé aucune hostilité qu'on conque.

Les bâtimens marchands de toutes les puissances (excepté ceux des trois Etats combinés) peuvent passer le Bosphore.

Toutes les nouvelles de l'Archipel, des Iles-Ioniennes annoncent qu'en Morée et dans les îles dépendantes du gouvernement de M. Capo-d'Istria, on était très-tranquille, que le peuple obéissait, mais que l'on n'était pas sans crainte sur le complot que pourraient former quelques anciens chefs de corps de troupes de terre. Il paraît qu'il y a parmi les marins beaucoup plus de subordination et de zèle.

Du 26.

Le nombre des morts depuis le 1^{er} jusqu'au 25 inclus, est de 718; plus de la moitié sont des en-

fans n'ayant pas été vaccinés. Il y a encore beaucoup de malades parmi les adultes, principalement dans certains quartiers populeux et dans les casernes.

Le convoi arrivé de Cadix amenant 5,000 hommes en soldats congédiés, en infanterie, cavalerie, artillerie, train, etc., est toujours en quarantaine en rade de Toulon. Il paraît que les 32 bâtimens menés de transports aftrés par le gouvernement vont être rendus au commerce, la place de Cadix n'étant pas évacuée et conservant encore une garnison de 9,000 hommes.

On cause beaucoup dans notre ville d'une aventure scandaleuse qui vient de se passer dans un village de nos environs, et qui est une réalisation de la scène d'Elmire et de Tartufe. L'Elmire marseillaise est une dame du haut parage, et, chose à peine croyable, âgée de 55 ans et grand-mère! Quelle rage! Le mari ne passe pas pour être tout à fait un Orgon, si l'on prend ce nom pour celui d'un homme simple, dupe de bonne foi. Il n'était pas caché sous la table. Aussi la dame a-t-elle été contrainte d'employer toutes ses forces pour résister et de s'enfuir; elle est allée se plaindre à son mari, qui est, dit-on, furieux et parle de poursuivre. On s'efforce d'étouffer cette affaire en mettant l'action du Tartufe sur le compte d'un accès d'aliénation mentale.

Toulouse, le 25 juillet 1828.

Il est arrivé, dans la nuit, une estafette venant de Paris. On croit qu'elle portait l'ordre de départ de plusieurs compagnies d'artillerie.

La 7^e compagnie du 5^e régiment d'artillerie et un détachement du 2^e escadron du train d'artillerie, partent demain avec une batterie de montagne pour Toulon.

Le premier août, partiront aussi pour la même destination les 14^e et 15^e compagnies du 8^e régiment d'artillerie.

Dans la nuit du 18 au 19 de ce mois, l'établissement des écoles chrétiennes faisant partie du collège de Villeneuve (Lot-et-Garonne), a été entièrement détruit par un incendie; le feu s'est manifesté avec une telle rapidité, que la toiture enflammée s'est abîmée dans le galetas, avant qu'il fût possible d'apporter le moindre secours. Les frères Marianistes ont à peine eu le tems de se sauver à demi-nus, les uns par un escalier où tombaient déjà les étincelles, les autres par les appartemens du principal du collège, qu'ils ont réveillé en sursaut et entraîné avec eux. La ville n'ayant pas de pompes, l'on a fait venir celles de l'abbaye d'Eysses; mais on commençait à se rendre maître du feu lorsqu'elles sont arrivées; elles ont été néanmoins d'une grande utilité. Les charpentiers ont sauvé le collège en isolant de l'établissement des écoles, dont il ne reste plus aujourd'hui que les quatre murs. Le côté du collège voisin de l'incendie a tant soit peu souffert; mais le réfectoire, les dortoirs, les classes et les salles d'étude sont intacts, et les travaux des élèves ne souffriront pas la moindre interruption. — On avait cru qu'il serait impossible de déterminer la cause de cet incendie; mais il paraît prouvé que c'est l'effet de la foudre; plusieurs personnes, et notamment des pêcheurs, attestent avoir vu une couronne de flamme descendre des airs, et parcourir en tourbillon dans tous les sens la toiture de l'édifice consumé.

PARIS, 26 JUILLET 1828.

Le duc de Penthièvre, l'un des fils de Mgr le duc d'Orléans, est mort aujourd'hui à midi au château de Neuilly. Ce prince était âgé de 8 ans et demi. Il a succombé à une maladie de langueur.

M. Stratford-Canning est arrivé le 12 juillet à Livourne, se rendant en toute hâte à Ancône, et de là à Corfou.

On mande du département des Vosges que le principal banquier de Neufchâteau a disparu. On assure que son passif s'élève à plus d'un million et demi. Ce banquier, Juif de nation et nommé May, jouissait d'une confiance illimitée et faisait des affaires fort étendues.

On assure que le storling de Norwège a été clos le 9 juillet.

Si l'on en croit quelques journaux, suivant des lettres de Rio-Janeiro, reçues par la voie de Gibraltar, le bruit courait à Rio que don Pedro avait juré qu'il perdrait plutôt la moitié du Brésil que de renoncer à punir don Miguel et à recouvrer le Portugal pour dona Maria, sa reine légitime.

Les Turcs commencent à sentir les dangers de leur situation; des lettres de Constantinople publiées par la Gazette d'Augsbourg indiquent que des préparatifs de défense sont faits sur le Bosphore.

Le Courrier français donne les détails suivans sur l'expédition de la Morée:

Le commandement en chef est confié au lieutenant-général marquis Maison, pair de France, l'un de ceux que nous avions dit être sur les rangs. Il avait pour concurrens plusieurs autres généraux également distingués de l'ancienne armée: on en cite jusqu'à neuf, preuve que ce ne sont pas les talens militaires qui nous manquent.

L'armée expéditionnaire, qui va être promptement rassemblée, partira de Toulon pour la Morée. Elle est chargée d'en expulser Ibrahim-Pacha, en exécution du traité du 6 juillet, et de mettre un terme aux fureurs que ce chef d'Arabes, moins guerrier qu'assassin, exerce contre les restes des malheureux Grecs.

Nous ne voulons pas considérer, quant à présent, les conséquences politiques de cette importante détermination, ni ses rapports avec les grands événemens qui vont changer la face de l'Orient: c'est du moins un noble réveil de la France, qui s'associe activement à l'affranchissement de la Grèce, et qui sort de l'espèce de léthargie à laquelle le dernier ministère l'avait honteusement condamnée.

On savait que nous avions déjà fourni à la Grèce quelques moyens d'argent, et que l'exemple donné à cet égard par une foule d'hommes généreux avait été suivi par le gouvernement lui-même. Aujourd'hui celui-ci se dispose à y joindre des secours plus efficaces: c'est à l'aide de dix à douze mille hommes de troupes françaises que l'indépendance des Grecs sera accomplie.

Il paraît certain que cette expédition libératrice sera en mer avant la fin du mois prochain.

Est-ce avec les deux puissances co-signataires du traité du 6 juillet que cette expédition a été concertée? Y ajouteront-elles aussi leur contingent de troupes de terre? A laquelle des deux notre résolution sera-t-elle le plus agréable? Le sera-t-elle également à toutes deux? Ce sont là de délicates questions dont nous n'essaierons pas de pénétrer en ce moment le secret, et sur lesquelles nous aimons mieux attendre les révélations d'un prochain avenir.

Parmi les généraux qui seront sous les ordres du général Maison, on cite le maréchal de camp Triburde Sébastiani, frère de l'ancien général en chef du même nom, et comme lui membre de la chambre des députés.

Le général Durrieu est appelé à cette expédition, en qualité de chef d'état-major.

On dit qu'une brigade y est aussi réservée pour cet illustre Fabvier, qui aura eu l'honneur de prendre l'initiative sur toute l'Europe, en se vouant le premier de tous à la délivrance des Grecs.

M. Volland sera, comme intendant militaire, chargé de l'administration de ce corps d'armée.

Une partie des troupes qui doivent s'embarquer sont déjà réunies dans le midi, aux environs de Toulon et de Marseille; elles seront renforcées par trois mille hommes attendus, d'un jour à l'autre, de Cadix. Beaucoup de bâtimens de transport sont frétés depuis quelques mois; le nombre nécessaire pour l'expédition sera promptement complété.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer Collard.)

Séance du 25 juillet.

Suite du budget des dépenses du ministère des finances. Après un discours de M. Benjamin Constant contre le monopole des tabacs, la discussion commence sur les sections. Les 15 premières sont adoptées, avec quelques réductions proposées par la commission. La chambre adopte également, sur la 14^e, frais d'administration centrale, une réduction de 30,000 fr. sur le traitement du ministre. M. Roy combat une autre réduction de 450,000 fr. proposée par la commission sur le surplus de cette section. (Voyez le Précurseur d'hier.)

M. Mestadier, membre de la commission des finances, rend toute justice à la pureté des intentions du ministre; il croit cependant que puisqu'on est entré dans les voies des économies, il faudra y persévérer. Il voit avec peine que les employés aient tous les ans leur existence mise en question, et applaudit à l'idée de dresser un cadre fixe dans tous les ministères sur lequel il n'y aura plus à revenir. La promesse a été faite à la commission, mais l'exécution en ayant paru impossible pour cette session, la commission s'est bornée à des réductions modérées pour arriver l'année prochaine à des réductions plus positives. L'honorable membre croit que la commission a dû commettre une erreur, en ne calculant pas dans les dépenses du ministère des finances l'adjonction prochaine de l'administration de l'enregistrement. Il propose en conséquence d'abaisser la réduction de la commission de 450,000 fr. à 500,000 f. (Murmures.)

M. Petou blâme le nombre excessif des employés. On les a diminués tous les ans, depuis dix années; mais quand on supprimait trente employés, ils étaient peu de jours après remplacés par soixante employés.

Il faut avoir le courage de faire porter la réduction de 450,000 f. sur les créatures de l'ancien ministère. Si la somme n'est pas atteinte par ces premières suppressions, on trouvera moyen de la compléter, en faisant porter le surplus sur les traitemens au-dessus de 8,000 fr.

M. de Cambon, ajoutant une foi entière aux assertions de M. le ministre des finances, propose d'abaisser la réduction de 450,000 à 200,000 fr.

M. le rapporteur explique les intentions de la commission. Elle a voulu frapper particulièrement les administrations centrales, dans lesquelles on remarque le plus de luxe d'employés et d'abus de dépenses. A cet égard le ministère des finances s'est présenté le premier. Parmi les dépenses qui ont semblé devoir attirer particulièrement l'attention de la commission, figure le fonds de gratification à des employés dont le traitement est au-dessous de 4,000 fr. Ces gratifications ne sont

autre chose que des augmentations de traitement déguisées. L'honorable rapporteur critique ensuite les dépenses d'entretien de bâtimens pour un hôtel tout neuf, qui a coûté si cher à bâtir. Il s'élève contre la somme exorbitante réclamée pour le chauffage et l'éclairage, contre les dépenses d'impressions et de fournitures de bureau, et pense que, si on faisait moins d'écritures, la comptabilité n'en serait pas moins régulière. D'après ces considérations, la commission persiste dans ses conclusions. (A gauche: Bravo, bravo!)

M. de Cambon, de son côté, persiste dans la diminution qu'il a proposée sur la réduction.

M. le ministre des finances: Je viens répondre en peu de mots à ce qui vient d'être dit à cette tribune. On a critiqué une somme de 210,000 fr. demandée pour gratifications. Les calculs que j'ai soumis à la chambre auraient dû dispenser de faire cette observation. En confondant ces 210,000 fr. dans le personnel, j'ai trouvé pour moyenne du traitement une somme de 2,860 fr. Je demande à la chambre si des employés peuvent exister avec un traitement moindre que celui-là.

On a demandé ensuite ce que c'étaient que des sommes, l'une de 300,000 fr. et l'autre de 200,000 fr., demandées. La première de ces sommes a été accordée par la loi de 1827, et décroît tous les jours; l'autre a été accordée par diverses ordonnances de finances.

On a demandé aussi pourquoi on allouait 150,000 fr. pour réparation et objets mobiliers. Ces objets mobiliers ne sont pas ceux du ministre, ce sont ceux qui servent aux employés; mais le point principal est la réparation des bâtimens. Vous savez que le ministère des finances a des bâtimens considérables qui exigent un grand entretien.

Qu'importe d'ailleurs au ministre qu'on lui alloue 150,000 fr. ou 10,000 fr., ou 50,000 fr.? Si ce ministre ne voulait pas faire son devoir, il ne tiendrait qu'à lui de ne pas ordonner les dépenses pour lesquelles il aurait reçu ces sommes.

En admettant au surplus la réduction de 200,000 fr., je serai observé que cela fera une diminution de 260,000 fr., puisque j'ai déjà moi-même fait 60,000 fr. de réductions. Je ne crois pas qu'il soit possible d'en faire d'autres.

M. de Berbis, rapporteur: La commission n'a jamais douté que les sommes allouées ne fussent employées aux dépenses pour lesquelles elles ont été accordées.

La réduction de 450,000 f. proposée par la commission est mise aux voix. Une première épreuve est douteuse. MM. les secrétaires sont à la tribune.

A la seconde épreuve la réduction est rejetée.

La réduction de 300,000 f. demandée par M. Mestadier est adoptée. (Agitation.)

La section ainsi réduite est adoptée.

Section XV. — Frais de liquidation de l'indemnité des émigrés 500,000 f.

La commission propose une réduction de 90,000 f.

M. d'Abancourt combat la réduction.

M. de Cormenin reconnaît que cette liquidation très-difficile et très-compiquée a été conduite avec beaucoup d'ordre et d'activité. Je ne regarde pas comme une sinécure, pour nous autres conseillers d'état, un emploi qui nous donne mille écus par an pour environ cinq cents rapports; mais puisque nous voulons des économies, c'est à nous à en donner l'exemple, et j'ose assurer que l'honneur de servir le roi et le pays est assez grand à nos yeux pour que notre zèle ne se ralentisse pas, et que le service public ne soit pas moins bien fait. (Bravo! bravo!)

La réduction est admise. La section ainsi réduite est adoptée.

Section XVI. — Frais de liquidation de l'indemnité des colons de St-Domingue 300,000 f.

La commission a proposé une réduction de 65,000 f. — Adopté.

La section réduite est admise.

Section XVII. — Commission des monnaies, personnel, 125,700 francs. — Adopté.

Section XVIII. — Commission des monnaies, service dans les départemens, 515,600 francs.

La commission propose sur les établissemens monétaires, portés pour 165,800 francs, une réduction de 50,000 fr.

M. Fleuriot de Bellevue combat cette proposition.

M. de Montbel pense que l'économie de 50,000 fr. serait loin de compenser le dommage qui résulterait pour plusieurs départemens de la suppression des hôtels des monnaies.

M. de Paymairin déclare que, dans son opinion, l'économie serait nulle, et même meurtrière pour le gouvernement. (On rit.)

M. de Forment s'étonne de ce qu'on tende sans cesse à augmenter cette centralisation contre laquelle chaque opinion s'est si souvent élevée. Les économies devraient porter sur le personnel très-considérable de l'administration des monnaies à Paris, plutôt que d'aller atteindre dans les départemens des hôtels de monnaies qui leur sont nécessaires.

M. Jacques Lefevre fait observer qu'il y a plusieurs de ces hôtels qui n'ont rien à fabriquer. M. le ministre des finances saura bien reconnaître quels sont les ateliers utiles, et il les conservera.

M. Duvergier de Hauranne se plaint de ce qu'on cherche sans cesse à tout centraliser à Paris, et à dépouiller les départemens du peu d'établissmens qu'ils possèdent. (Mouvements divers.)

M. de Sesmaisons est à la tribune. On demande la clôture. Elle est mise aux voix et adoptée.

M. le ministre des finances reconnaît que la suppression de tel ou tel hôtel des monnaies peut être utile; mais on s'occupe de la refonte des monnaies de cuivre, et cette opération exige, quant à présent, que tous les établissemens soient conservés.

M. le rapporteur: La commission a pris des renseignemens d'où il est résulté la certitude que certains hôtels des monnaies ne sont d'aucun service; elle ignorait l'opération dont M. le ministre des finances vient de parler.

La réduction est rejetée. La section XVIII, montant à 515,600 f., est adoptée.

Section XIX. — Frais de refonte d'anciennes monnaies, 500,000 fr.

M. Thénard: Cinq cent mille francs sont portés au budget pour la refonte des monnaies; avec cette somme l'on n'a refondu jusqu'ici qu'environ 52 millions. Je ne proposerai pas toutefois de l'augmenter cette année; mais je veux démontrer que l'on peut faire de grandes économies sur les frais de refonte, et que par conséquent avec 500,000 francs, il est possible de refondre beaucoup plus de 52 millions.

Les écus de six livres contiennent la millièmième partie de leur poids d'or, d'où il suit que dans un kilogramme ou mille grammes d'écus, il y a pour 5 fr. 40 c. d'or. Cet or, par des procédés chimiques pratiqués dans les ateliers des affineurs, peut être extrait avec grand bénéfice.

Les affineurs, sur cinq kilogrammes d'écus, consentiraient volontiers à rendre tout l'argent fin qui y serait contenu, plus une prime de 5 à 6 francs, laquelle produirait, sur toute la refonte des écus, 3,500,000 fr.

On va croire, peut-être, que ce procédé est secret: point du tout: qu'il est nouveau: pas plus; il est connu depuis dix ans.

Et pourquoi l'administration des monnaies ne l'a-t-elle pas mis en pratique? pourquoi a-t-elle laissé perdre des millions d'or, car on ne pourrait extraire sans perte celui qui a passé dans les pièces fabriquées? Je l'ignore; peut-être est-ce par une négligence qui fait qu'on remet au lendemain ce qui pourrait être fait la veille.

Il est une autre observation non moins importante, que je dois présenter: le gouvernement paie 2 fr. 80 c. de frais de fabrication par chaque kilogramme de pièces de 5 fr.; mais des directeurs de monnaies ont accordé au commerce des primes qui feraient baisser les frais au prix de 2 fr. 25 c. au moins; pourquoi le gouvernement paierait-il plus cher? Ne devrait-il pas, au contraire, jouir d'une faveur spéciale, surtout en cas de refonte.

Il est évident, d'après ces observations, qu'avec la même somme on pourra refondre une fois et demie autant d'écus qu'on l'a fait jusqu'ici; que si, au lieu de 500 mille francs, la chambre voulait accorder 1,500 mille francs, à partir de l'année prochaine, les 700 millions d'écus actuellement en circulation, seraient refondus en cinq à six ans; et que de ces 700 millions, l'on retirerait 11 millions d'or qui sont perdus par les procédés qu'a suivis jusqu'ici l'administration.

J'ajouterai qu'il est d'autant plus nécessaire de presser la refonte, que les changeurs font actuellement un commerce d'où il résultera que d'ici à peu d'années, il n'y aura plus en circulation que les écus les moins élevés en poids et en titre. Ils paient sur 1,200 livres d'écus, valant 1,160 fr., une prime de 1 à 2 fr., quelquefois 2 fr. 50 c.; ils trient les pièces, remettent en circulation les moins bonnes, et les livrent à cet effet à des marchands qui les reportent dans les provinces de Bretagne, du Maine, de la Touraine, où elles passent pour 6 francs.

Quant aux pièces dont le poids et le titre sont forts, ils les refondent pour en extraire l'or et l'argent fins; ils font des bénéfices plus ou moins grands sur cette opération, soit en raison de l'or, soit en raison de la prime que l'on accorde à l'argent fin.

Je soumets ces observations à la chambre, et surtout à M. le ministre des finances, convaincu que l'administration, sous son ministère, s'empressera d'accueillir toutes les améliorations, et ne se laissera pas devancer par les particuliers.

Je reconnais d'ailleurs, avec le plus grand empressement, que, parmi ses fonctionnaires, il en est qui peuvent lui donner les meilleurs et les plus sûrs conseils.

M. le ministre des finances donne à la chambre l'assurance que l'administration s'occupe très-activement de l'objet dont le préopinant l'a entretenue.

La section XIX est adoptée.

Section XX. — Service de la trésorerie, 2,800,000 f.

M. Boissy-d'Anglas propose une réduction de 200,000 fr. qu'on obtiendrait par la suppression de la recette générale de Versailles, qui peut être réunie à celle de Paris.

La réduction est mise aux voix et adoptée. (Mouvement de surprise au banc des ministres.)

M. Roy demande la parole.

M. le président lui répond qu'il est impossible de revenir sur une délibération prise; qu'il a le titre de la section, le texte de l'amendement de M. Boissy-d'Anglas; que la chambre a voté en connaissance de cause, et que son vote est irrévocable.

M. le rapporteur retire la proposition d'une réduction de 120,000 fr. faite par la commission sur la section XX, et que celle qu'on vient d'adopter rend inutile.

M. le ministre des finances fait observer que la section XX comprend les frais de transport de fonds, et que cette dépense ne peut être réglée que par les besoins du service. La chambre

a été induite en erreur en votant dans la supposition qu'il s'agissait de telle ou telle recette générale.

Après quelques observations de M. Augustin Périer, M. le président insiste sur la régularité de la délibération prise par la chambre. Si la question, dit-il, a été mal comprise par quelques membres, ce n'est pas le tems de la réflexion qui a manqué, mais probablement l'attention.

La section XX, réduite à 2,600,000 fr., est adoptée.

Section XXI. — Intérêts de la dette flottante, escomptes et frais de négociations, 7 millions.

La commission a proposé une réduction d'un million.

M. le ministre des finances commence par déclarer qu'il consentira à cette réduction, et qu'ainsi la chambre écouterait sans doute plus favorablement les considérations qu'il doit lui soumettre. (On rit.)

Après quelques réflexions générales sur la dette flottante, le ministre présente le calcul des sommes dont le trésor est à découvert, ou pour lesquelles il est en avance. Il en résulte un déficit total de 176,042,594 fr., indépendamment de celui qui peut naître de la différence entre les besoins et les recettes en 1828. La dette flottante résulte des emprunts à l'aide desquels le trésor couvre son déficit; la dette flottante, et le déficit sont donc, quoi qu'on ait pu dire, une seule et même chose. L'existence de l'une ne détruit pas l'existence de l'autre, elle la prouve.

Quant à la réduction proposée, comme il est possible d'espérer à présent que les produits, en 1828, fourniront en plus une somme équivalente, le ministre déclare de nouveau consentir à cette réduction. Elle est mise aux voix et adoptée.

Section XXII. — Bonifications aux receveurs-généraux et particuliers, 2,400,000 fr.

La commission propose un retranchement de 400,000 fr.

M. Camille-Grégoire demande qu'il soit porté à 600,000 fr.

M. le ministre des finances combat ces deux réductions: Les bonifications, dit-il, représentent seulement une commission de trois quarts pour cent. Un retranchement sur cet article pèserait surtout sur les percepteurs subalternes.

La chambre rejette la réduction de 600,000 f. et adopte celle de 400,000 f.

La section XXII, réduite à 2 millions, est également adoptée.

Section XXIII. — Taxations aux receveurs-généraux et particuliers sur l'encaissement des revenus indirects, 1,400,000 f. — Adopté.

La séance est levée à six heures.

Demain, rapport sur les pétitions; comité secret à quatre heures.

Renouvellement des bureaux.

1^{er} bureau, M. André (de Haut-Rhin), président; M. le baron Oberkampf, secrétaire. — 2^e, M. Mathieu Dumas, président; M. Jacqueminot, secrétaire. — 3^e, M. le comte Duchetel, président; M. Girod (de l'Ain), secrétaire. — 4^e, M. Guilhem, président; M. Moine, secrétaire. — 5^e, M. le baron de Nogaret, président; M. Champvallins, secrétaire. — 6^e, M. le chevalier Rallier, président; M. le baron Pas de Beaulieu, secrétaire. — 7^e, M. Duvergier de Hauranne, président; M. Pataille, secrétaire. — 8^e, M. le baron Despatys, président; M. Cormenin, secrétaire. — 9^e, M. le baron Fontette, président; M. Lecarlier, secrétaire.

Commission des pétitions.

1^{er} bureau, M. de Lascours; 2^e, M. Etienne; 3^e, M. Levassier de Bovent; 4^e, ; 5^e, M. le baron Hély-d'Oissel; 6^e, M. de Marhallach; 7^e, ; 8^e, ; 9^e, M. de la Pommeraye.

Commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à autoriser la concession de la place Louis XVI et des Champs-Élysées à la ville de Paris.

1^{er} bureau, M. le vicomte Tillet; 2^e, M. Lefebvre; 3^e, M. le comte Chabrol de Volvic; 4^e, M. le baron de Schonen; 5^e, M. le baron Hély-d'Oissel; 6^e, M. Calmon; 7^e, M. Duvergier de Hauranne; 8^e, M. de Cormenin; 9^e, M. le comte Sébastiani.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ESPAGNE.

Madrid, le 17 juillet 1828.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

On écrit de divers ports de la Galice, qu'il y arrive journellement des barques chargées de troupes et de particuliers portugais qui fuient leur pays pour se soustraire à la vengeance et à la persécution de don Miguel et de ses agens.

On a reçu au palais des nouvelles qui ont comblé de joie l'infant don Carlos et son auguste épouse, le nouveau roi de Portugal leur demande des conseils ainsi qu'à sa sœur la princesse de Beyra, sur le choix de la princesse dont il lui conviendrait de faire sa compagne. Il en a été fait part au roi, qui a renvoyé l'affaire à son conseil des ministres, et celui-ci a émis l'avis que l'Espagne ne doit se mêler en aucune manière de cette affaire, à cause des suites fâcheuses qui peuvent en résulter. Le conseil-d'état, qui avait été aussi consulté sur cet objet, a déclaré que, vu les fiançailles célébrées à Vienne entre l'infant don Miguel et sa nièce Maria da Gloria, on ne pouvait mettre sur le

tapis la discussion d'une affaire qui ne concerne au fond nullement l'Espagne.

Les ministres de France et d'Angleterre ont eu ces jours derniers de fréquentes conférences avec notre ministre des affaires étrangères, à la suite desquelles des courriers ont été expédiés au roi et au capitaine-général de la Galice.

On écrit de Cadix, en date du 11, que le 13^e régiment de chasseurs à cheval, les 27^e et 35^e régiments d'infanterie et une compagnie d'artillerie, faisant partie de la garnison française de cette place, venaient de mettre à la voile, mais qu'on ne connaissait pas leur destination.

PORTUGAL.

Lisbonne, 12 juillet.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Don Miguel s'occupe de son couronnement qui aura lieu le 25 de ce mois. La municipalité dispose son palais pour les illuminations de ce jour-là; on prépare tout, comme si on n'avait rien à redouter ni au dehors ni au dedans.

Hier la frégate française la *Thémis*, est arrivée ici où elle doit rester en station. On attend encore une autre frégate et un brick. La *Thémis* a fait comme la *Vestale*, elle n'a pas daigné saluer la ville, mais seulement l'escadre anglaise, qui lui a fait la même politesse.

Le consul du Brésil reste toujours ici mais ne remplit aucune fonction, de façon que toute espèce d'expédition pour le Brésil est suspendue. Il y a dans la rade un bâtiment anglais en charge pour Bahia, mais il ne reçoit rien des Portugais pas même des lettres.

Don Miguel a fait mettre le séquestre sur les biens de tous les chefs constitutionnels, en commençant par les maisons du marquis de Palmella et du comte de Villalor.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

M. Henri Durand, juge au tribunal civil de Lyon, baillieur de fonds du cautionnement fourni par le sieur Joseph Guisenier, ci-devant huissier au même tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Jean, et qui a cessé ses fonctions en cette qualité. Ledit M. Durand désuant retirer ledit cautionnement, a fait la présente déclaration conformément à la loi. **PEGNAIRE.**

Adjudication définitive au seize août dix-huit cent vingt-huit.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'un immeuble situé sur les communes de Curis et St-Germain-au-Mont-d'Or, appartenant à Jeanne-Françoise Quantin, épouse de Jean-Marie Chalande.

Par procès-verbal de Dufaitre, huissier à Lyon, du treize avril mil huit cent vingt-sept, enregistré à Lyon le quatorze dudit mois par M. Guillot, il a été procédé à la saisie réelle des immeubles appartenant à Jeanne-Françoise Quantin, épouse de Jean-Marie Chalande, tous deux cultivateurs, demeurant ensemble en la commune de St-Germain-au-Mont-d'Or, laquelle saisie a été faite au préjudice desdits mariés Chalande et Quantin.

Le même jour treize avril mil huit cent vingt-sept, copies entières de ladite saisie ont été laissées séparément à M. Thomé, adjoint de M. le maire de la commune de St-Germain-au-Mont-d'Or; à M. Bois, adjoint de M. le maire de la commune de Curis, et à M. Romanus, commissaire-greffier assermenté de la justice de paix du canton de Neuville-sur-Saône; lesquels ont visé l'original de ladite saisie.

Ladite saisie a été faite à la requête de demoiselle Josephite Judet, fille majeure, brodeuse, demeurant à Lyon, rue St-Marcel, qui a constitué pour avoué M^e François Ducreux, avoué près le tribunal civil étant à Lyon, y demeurant, rue Tramassac, n^o 2, au bas du Chemin-Neuf.

La saisie sus-rappelée a été transcrite au bureau des hypothèques de Lyon, le quatorze décembre mil huit cent vingt-sept, et elle a encore été transcrite au greffe du tribunal civil de la même ville, le vingt-sept du même mois de décembre.

Les immeubles saisis à la forme dudit procès-verbal sont situés dans les communes de St-Germain-au-Mont-d'Or et de Curis, canton de Neuville-sur-Saône, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, et consistent :

Savoir, ceux situés en la commune de St-Germain-au-Mont-d'Or :

1^o En bâtiments formant une maison bourgeoise, composée de rez-de-chaussée et appartement au-dessus, écurie, cuvier et cave voûtée; lesdits bâtiments prenant leur entrée

sur un chemin qui conduit de la rivière de la Saône à la paroisse de St-Germain-au-Mont-d'Or, lequel chemin est la ligne séparative de ladite commune de St-Germain d'avec celle de Curis.

2^o Une cour attenante auxdits bâtiments, laquelle est close de murs. Dans cette cour est un puits à eau; au fonds de ladite cour, une barrière en fer, et le mur au levant forme terrasse.

3^o En un tènement de fonds appartenant auxdits bâtiments et cour, composé, 1^o d'un jardin garni d'arbres à fruits, de la contenance de douze ares nonante-trois centiares (une bichérée), ledit jardin au-dessous de la terrasse.

2^o D'une terre labourable de la contenance de cent cinquante-cinq ares seize centiares (douze bichérées.)

3^o D'une vigne de la contenance de cent cinquante-cinq ares seize centiares (douze bichérées.)

4^o D'un bois de la contenance de vingt-cinq ares quatre-vingt-six centiares (deux bichérées.)

5^o D'une autre terre labourable de la contenance de septante-sept ares cinquante-huit centiares (six bichérées.)

Tous lesquels fonds sont clos de haies vives.

Les immeubles situés en la commune de Curis se composent :

1^o D'une maison d'habitation pour le granger, écurie, fenil et remise.

2^o D'un tènement de fonds formant une vigne de la contenance de trente-huit ares septante-neuf centiares (trois bichérées), et une terre labourable et luzernière, de la contenance de cent soixante-huit ares neuf centiares (treize bichérées), le tout clos de haies vives.

Dans cette partie de la propriété est un réservoir.

3^o D'une saulée de la contenance de soixante-quatre ares soixante-cinq centiares (cinq bichérées), ladite saulée sur les bords de la Saône, en face des fonds ci-dessus désignés.

Tous lesquels immeubles sont exploités par les mariés Chalande et Quantin, et leur famille; néanmoins le nommé Bernard habite la maison destinée au granger, et cultive lesdits immeubles en qualité de granger.

Le premier mars mil huit cent vingt-huit, dix heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, y séant, palais de justice, ci-devant hôtel de Chevières, place St-Jean, il a été procédé à la première publication du cahier des charges dressé pour l'adjudication dedit immeubles.

La seconde publication a été faite le quinze mars, et la troisième le vingt-neuf du même mois.

La mise à prix desdits immeubles par la poursuivante est de la somme de huit mille francs, outre les charges, clauses et conditions du cahier déposé au greffe.

L'adjudication préparatoire a été indiquée au dix-neuf avril mil huit cent vingt-huit, et a été faite ledit jour au profit de la demoiselle Judet, poursuivante, moyennant le prix de huit mille francs, montant de la mise à prix, et en outre sous les charges, clauses et conditions dudit cahier; et l'adjudication définitive a été indiquée au vingt-un juin. Ce jour-là l'adjudication a été renvoyée au seize août prochain.

En conséquence, ledit jour seize août mil huit cent vingt-huit, dix heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, y séant, palais de justice, ci-devant hôtel de Chevières, place St-Jean, il sera procédé à l'adjudication définitive desdits immeubles.

DUCREUX, avoué.

Le jeudi trente-un juillet mil huit cent vingt-huit, et jours suivants s'il y a lieu, à la requête du sieur Pierre Perrin, employé à la manufacture des tabacs, demeurant à Lyon, rue du Cornet, n^o 4, et de la dame Anne Guichard, son épouse, procédant de son autorité; et du sieur Antoine-Joseph Vivien, épiciier et maître d'école, demeurant au lieu de la Côte-Thiolière, commune de St-Jean-de-Bonnefont, arrondissement de St-Etienne, département de la Loire, seuls héritiers de droit sous bénéfice d'inventaire de défunts sieurs André-Joseph-Marie Molière, à son décès juge de paix à St-Symphorien, et Pierre Molière, à son décès rentier en ladite commune, il sera, en vertu de deux ordonnances de M. le président du tribunal civil de Lyon, du douze du présent mois de juillet, dûment enregistrées et expédiées, procédé à la vente aux enchères et au comptant, dans le domicile desdits défunts à St-Symphorien, de tous les objets mobiliers dépendants de leurs successions, consistant en meubles meublans, linge de table et de lits, batterie de cuisine, livres, glaces, vins, une vache, un cheval et une voiture.

Jeudi trente-un juillet mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place St-Michel, sise à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant de divers effets mobiliers saisis, lesquels consistent en banques, balances, table, chaises, garde-manger, tonneaux vidanges, caisses, rayons, vermicelle, poivre, café, farine, huile, eau-de-vie, eau de fleur d'orange, etc. **CORTIER.**

Le public est prévenu que le samedi deux août prochain, à onze heures du matin, en l'étude et pardevant M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Cler-

mont, n^o 1, il sera procédé à la vente au comptant des titres de créances, dépendant de la faillite de Louis Brochier, ci-devant négociant à Lyon, dont le recouvrement n'a pu être opéré par les syndics provisoires et définitifs.

Cette vente sera faite à la requête des syndics définitifs de la faillite, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon, en date du 20 juin dernier, dûment enregistré, expédié et signifié.

Les personnes qui désireraient prendre connaissance de l'état des titres de créances à vendre, devront s'adresser à M^e Charvériat, notaire, rue Clermont, n^o 1, les jours non fériés, depuis dix heures du matin jusqu'à midi, et celles qui ne pourraient acheter la totalité, mais à qui seulement quelques titres conviendraient, pourront en former des lots et déposer leurs soumissions, afin qu'au jour indiqué on puisse vendre en totalité ou partiellement, suivant l'intérêt de la masse.

Lyon, le 11 juillet 1828.

AVIS AU PUBLIC,

Et particulièrement à MM. les Instituteurs.

Judi prochain, trente-un juillet mil huit cent vingt-huit, et jours suivants, à neuf heures du matin, il sera procédé par un commissaire-priseur, place Louis XVI, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, au coin de l'Allée Morand, maison de l'Ecole spéciale de commerce, à la vente volontaire, au comptant et au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un mobilier, composé de beaucoup de matelas, bois de lits à deux dossiers, à bateau, et autres; traversins, garde-paille, couvertures, buffet de cuisine, horloge, tables, bancs, forté-piano, plusieurs poêles en fonte et tuyaux en tôle, beaucoup de pupitres, des sphères, globes, cartes géographiques notées, des tableaux pour mathématiques, une vaste enseigne, beaucoup de cartons vitrés pour contenir des échantillons, des boîtes en beaux verres de toutes dimensions avec les tablettes pour les recevoir, placards, marchepieds, échelles longues, palissades en bois de chêne, une belle porte volante garnie en draperie verte, avec clous et galons dorés dans cadres et ferrures.

A VENDRE.

Un très-joli bureau de comptoir à cinq places et cinq serrures.

Un petit coffre-fort en fer.

Un poêle en fonte et sa grille.

S'adresser place des Jacobins, n^o 16, au portier.

AVIS

EXTRAIT DU JOURNAL DU GERS.

A Monsieur le Rédacteur du Journal.

Monsieur, atteint depuis long-temps de la goutte, et sujet à des attaques qui me tenaient au lit pendant long-temps au milieu des plus cruelles souffrances, je crois rendre aux personnes atteintes de cette maladie un important service, en leur indiquant le sirop anti-gouteux, préparé par M. Bonbée, pharmacien à Auch, dont j'ai éprouvé l'efficacité.

J'ai, par le moyen de ce sirop, dissipé en quatre jours des douleurs qui m'avaient tenu plusieurs mois.

Je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'insérer ma lettre dans votre journal, afin que les gouteux puissent en prendre note.

J'ai l'honneur de vous saluer.

GAGE aîné, juge au tribunal de commerce.

BOURSE DU 26.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 mars 1828. 105f 85 80 85 90.

Trois p. o/o jous. du 22 juin 1828. 72f 15 20 25 30.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1885f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 76f 20 15 20 25.

Id. français, de 50 ducats chan. fixe 425 45 50, jous. de janvier 1828.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franc. jous. de mai 1828.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jous. de janv. 1828. 71 1/2.

Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. o/o jous. de janv. 48 5/8 40 48 1/4 49 1/4 48.

Met. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.

Emp. d'Haïti rembons. par 25. eme. J. de juil. 1828. 625f 75.

